Document généré le 19 juil. 2025 16:44

International Review of Community Development
Revue internationale d'action communautaire

Immigrants aux États-Unis, au Canada et au Québec. Un schéma
Immigrants in the United States, Canada and Quebec: a schema
Inmigrantes en los Estados-Unidos, en el Canadá y en el Quebec. Un esquema

Denise Helly

Numéro 21 (61), printemps 1989

Villes cosmopolites et sociétés pluriculturelles

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1034075ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1034075ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (imprimé)
2369-6400 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Helly, D. (1989). Immigrants aux États-Unis, au Canada et au Québec. Un schéma. *International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire*, (21), 35–42. https://doi.org/10.7202/1034075ar

Résumé de l'article

Il existe dans les sociétés modernes deux logiques pour rendre compte de la place et de l'identité des individus, et subséquemment pour penser l'intégration des immigrants. L'une, ethnique, érige en critère de similitude et de rassemblement une culture dite communautaire et historique et, ainsi, distingue, au sein de la population nationale, des sous-ensembles de personnes; l'autre, étatique, définit chaque résident du territoire national selon un critère juridique, soit les droits du citoyen. La première logique tente d'évacuer toute médiation de l'État dans la constitution de l'entité collective, sécrétant la notion de groupes culturels, tandis que la seconde impose cette médiation, créant la catégorie « étrangers ».

L'apparition et la force de ces deux logiques relèvent de l'histoire de la formation des États démocratiques, et cette différente historique engendre deux acceptions de la culture dans ses rapports avec le politique. Nous tentons de définir ces acceptions et les voyons à l'oeuvre dans les sociétés américaine et québécoise.

Tous droits réservés © Lien social et Politiques, 1989

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Immigrants aux États-Unis, au Canada et au Québec. Un schéma

D. Helly

Il existe dans les sociétés modernes deux logiques pour rendre compte de la place et de l'identité des individus, et subséquemment pour penser l'intégration des immigrants. L'une, ethnique, érige en critère de similitude et de rassemblement une culture dite communautaire et historique et, ainsi, distingue au sein de la population nationale des sous-ensembles de personnes ; l'autre, étatique, définit chaque résident du territoire national selon un critère juridique, soit les droits du citoyen. La première logique tente d'évacuer toute médiation de l'État dans la constitution de l'entité collective, sécrétant la notion de groupes culturels, tandis que la seconde impose cette médiation, créant la catégorie « étrangers ».

L'apparition et la force de ces deux logiques relèvent de l'histoire de la formation des États démocratiques, et de cette différence historique existent deux acceptions de la culture dans ses rapports avec le politique.

Le droit contre la culture

L'idéologie républicaine est apparue pour abattre des régimes de privilèges : colonialisme ou monarchie (États-Unis, France, Italie par exemple). Elle a donc défini les relations sociales en termes attributifs, non donnés à la naissance (race, sang, passé), ne faisant supporter à une personne que les conséquences de ses actes et non celles de son ascendance. De là, culture et histoire héritées, personnelles, familiales ou locales, ont été réduites à des référents non significatifs lors de la définition du lien collectif. D'autre part, cette idéologie républicaine affirma une philosophie de l'action, du progrès, et de l'universalité de certaines qualités humaines (rationalité et liberté), fondement du paradigme des droits individuels, c'est-à-dire de l'octroi à chacun de conditions égales d'exercice de ces qualités. Cependant, il ne faut nullement oublier que la capacité de mettre en oeuvre ces qualités n'a jamais été affirmée comme similaire, égale chez tous les individus, et qu'ainsi n'a point été oblitérée la diversité des histoires personnelles. La liberté fut, au contraire, toujours conçue comme la capacité de transformer les traits hérités, cette transformation dépendant de la volonté et des aptitudes de chacun. Sur la base de ces deux postulats, égalitarisme et liberté, furent expliquées les inégalités sociales, avancée la notion de la méritocratie et définis le politique et le collectif. Les individus se trouvaient ainsi collectivement liés par le contrat permettant l'exercice des droits de chacun, et ce contrat s'exprimait par l'érection

de l'État en instance neutre de protection des droits, par la délégation de pouvoir au travers du vote et par le respect des institutions juridiques et politiques, privilège et obligation des citoyens.

De cette logique toujours active à l'heure actuelle [1], des effets découlent. La culture n'appartient pas à la sphère collective mais à la sphère privée, personnelle. Les sociétés républicaines furent et restent autocratiques à l'égard de la culture, qu'elle soit régionale, communautaire ou religieuse, et elles ne lui accordent aucun statut politique. Elles n'admettent comme légitimes que les batailles menées pour une reconnaissance de l'égalité des individus, que ceux-ci soient porteurs de langues, cultures, religions différentes ou pas. Ainsi, la langue n'est pas érigée en catégorie d'identification collective, et l'imposition d'une langue commune, officielle, se trouve justifiée dans le cadre des droits individuels : droits à l'éducation, à la mobilité sociale, à une rémunération non discriminatoire, aux tribunaux, à l'information et à la participation politique. Quand on ajoute à ce précepte réductionniste de la culture l'exercice des intérêts nationaux et la lutte d'influence de puissances politiques autour de groupes s'opposant à des États centraux, on peut comprendre la répression que connurent les cultures communautaires dans les sociétés républicaines. Cette répression se montre par exemple en Europe, dans la lutte constante de mouvements nationalitaires. Autre effet de cette idéologie, la notion d'immigrants rejoint celle d'étranger et se trouve construite uniquement à partir de critères juridiques. L'étranger est celui qui n'appartient pas à la cité, un parasite en un sens, car il n'exerce pas les droits d'un citoyen et ne participe pas activement à la vie démocratique, politique. Il n'est nullement le porteur légitime d'une culture différente et officiellement reconnue, et ses comportements particuliers sont plutôt le révélateur de problèmes sociaux gênant son insertion et sa participation à la société globale.

Le racisme politique

Le questionnement du statut des étrangers apparaît donc comme un phénomène constitutif des sociétés républicaines, où il manifeste la prégnance des référents fondateurs : citoyenneté, et primauté du politique et du droit sur la culture. Ces sociétés ont, d'ailleurs, toujours été xénophobes et le demeureront. Ainsi, tout discours ou toute mesure visant une disparition totale de la xénophobie relève de la mythologie, car le questionnement sur la place des étrangers ne peut qu'être permanent dans des sociétés républicaines devant s'alimenter à l'immigration. Les nouveaux venus ne sont jamais citoyens à leur arrivée et parfois, de plus, ils développent des pratiques qui nient ouvertement les préceptes nationaux.

L'histoire de l'immigration dans des sociétés qui ont recouru à une forte importation de main-d'oeuvre, tels les États-Unis et la France, est jalonnée de pratiques d'exclusion et de mises au pas. Elle est tout autant jalonnée de discours questionnant la présence d'allogènes et établissant des lignes de partage entre étrangers assimilables ou non. Les immigrants sont en effet hiérarchisés et jugés en fonction de leur supposée capacité d'assimiler les catégories de la vie politique de la société d'accueil. En fait, c'est une hiérarchie des nations qui est ainsi établie et exercée à l'intérieur d'un territoire national. Ainsi, dans l'opinion publique française, les Arabes sont venus prendre la place des Italiens, lesquels avaient remplacé les Polonais et les Arméniens. Et récemment, une enquête auprès d'individus de souche française et de statuts sociaux divers a montré une crainte de l'immigration maghrébine du fait de la non-séparation, selon les personnes interrogées, des instances religieuses et politiques dans certaines sociétés musulmanes. Pareillement les immigrants furent classés aux États-Unis selon les régimes politiques des pays d'où ils pouvaient provenir et selon les positions qu'ils pourraient adopter dans leur nouveau pays. Rappelons que ce fut de l'équivalence faite entre respect des institutions républicaines et groupes nord-européens que naquit la notion de WASP, les groupes nord-européens étant majoritaires lors de l'adoption de la Constitution.

Parmi les premiers débats sur l'immigration, l'un, en 1787, concerna la durée de résidence nécessaire pour occuper des fonctions politiques électives comme celle de membre du Congrès. Un autre, entre 1790 et 1800, porta sur la durée de résidence nécessaire pour devenir citoyen. Une autre polémique eut lieu, durant les années 1870, à propos de l'entrée éventuelle des Amish, Mennonites qui s'opposaient à leur dispersion sur le territoire américain, refusaient toute incorporation dans l'armée et ne reconnaissaient pas le pouvoir étatique. Et la centralité de la ca-

tégorie juridico-politique apparut avec force, en 1882, quand les immigrants chinois se virent refuser le droit d'acquérir la citoyenneté américaine parce qu'ils provenaient d'une société non blanche et non démocratique. À partir des années 1880, le débat concerna les « nouveaux immigrants », Slaves, Hongrois, Juifs et Européens du Sud, qui, comparés à ceux qui venaient de l'Europe du Nord, paraissaient peu désirables du fait de leur « infériorité », de leur faible apprentissage de la démocratie et de leur attachement à des pratiques religieuses ou à des opinions politiques anti-étatiques (anarchistes). Le Congrès suggéra alors de soumettre ces futurs arrivants à un examen de lecture qui permettrait d'en rejeter un grand nombre, beaucoup étant analphabètes. À plusieurs reprises, de 1896 à 1915, la Présidence opposa son veto à cette mesure, qui fut finalement adoptée en 1917. Puis des quotas furent adoptés : le nombre d'entrées annuelles se trouva fixé, en 1921, à 3 % du nombre de résidents de la même origine ; mais les ressortissants du Mexique et des pays de l'Europe du Nord échappèrent à cette règle. Ce pourcentage de 3 %, considéré comme trop généreux, fut, en 1924, réduit à 2 % de la population résidente en 1890. La loi de 1924 interdit aussi l'entrée de ceux qui n'étaient pas admissibles à la citoyenneté, soit les Chinois et la plupart des Asiatiques. L'argument invoqué lors de l'adoption de cette loi illustra encore une fois la prégnance du référent juridico-politique : « la présence d'étrangers trop nombreux menaçait les institutions qui avaient préservé les libertés américaines ». Une nouvelle loi, en 1927, définit les quotas de telle manière que les personnes originaires de l'Europe de l'Est et du Sud, non désirées, se virent assigner des nombres d'entrées minimes, soit 16 % des entrées, contre 82 % pour les immigrants de l'Europe du Nord et de l'Ouest.

La loi interdisant la citoyenneté aux immigrés chinois et autres Asiatiques fut abrogée en 1943, tandis que la loi établissant les quotas nationaux et l'exclusion des ressortissants du Triangle du Pacifique ne le fut qu'en 1965. Mais, devant les demandes des immigrés de l'Europe occidentale, dont les délais d'attente s'étaient allongés, des préférences leur furent accordées en 1976 quand ils détenaient une qualification particulière ou avaient des parents installés aux États-Unis. Si, par la suite, devant la montée de l'influence américaine dans le monde, la loi devint moins restrictive pour les arrivants du Tiers Monde et de l'Europe de l'Est et du Sud, il demeure que les réfugiés vietnamiens et cubains connurent, du fait de leurs supposées expériences politiques, des conditions d'entrée plus aisées que les Haïtiens.

Égalité contre ethnicité

Les premiers sociologues à observer la vie des immigrants au début du siècle suivirent la pente du mépris à l'égard des nouveaux arrivants, plaidèrent la cause de la suprématie des institutions et traditions anglo-saxonnes et des pays du nord de l'Europe (Ross, 1913 ; Grant, 1916), et légitimèrent en quelque sorte les campagnes pour l'américanisation des immigrants qui se déroulaient dans les écoles, les églises et les associations ethniques. Mais un courant né à l'Université de Chicago créa une vision à la fois optimiste et déterministe de la capacité américaine d'assimiler les immigrants. Plus proches de la logique universaliste de l'égalitarisme et de la méritocratie, ces sociologues américains voulurent montrer comment les attitudes sociales changeaient du fait d'une intégration structurelle progressive. Mobilité sociale et résidentielle, appartenance à des institutions et réseaux nationaux (partis, syndicats), division accentuée du travail et des rôles, réduction de l'influence de la famille, apprentissage à l'école des valeurs communes devinrent autant de faits à cerner afin de suivre l'assimilation. Naquit la théorie du cycle des relations raciales et ethniques, au cours duquel devaient se succéder compétition, accommodation et assimilation, laquelle correspondait à l'acquisition de mêmes sentiments et mémoire par des personnes d'origines diverses. Selon Park (Park, 1921 ; Park et Miller ; 1921, Park et Burgess, 1924), les tensions raciales ou le ghetto juif de Chicago n'étaient ainsi que des effets de l'isolement géographique des Noirs et des Juifs, et l'urbanisation, en dispersant les uns et les autres, devait régler ces deux situations. Le postulat sous-tendant cette théorie n'était autre que celui d'une mobilité sociale ouverte à tous et impliquant mobilité géographique et autonomie individuelle. Soumis à cette ouverture de la société américaine, les immigrants ne pouvaient qu'abandonner leur culture d'origine au bout d'une génération. Ce postulat fut reproduit par l'ensemble des sociologues travaillant sur l'immigration durant les années 1920-1950, et particulièrement par Thomas et Znaniecki (1918-1920). L'ethnicité ne fut donc pas, à leurs yeux, un fait socio-politique de résistance active. Quant aux alignements religieux, au nombre de trois, protestant, catholique et judaïque, ils furent admis au nom de la liberté confessionnelle et dits non ethniques car n'impliquant pas de base géographique (Wirth, 1928). Ainsi, leur reproduction et leur correspondance avec des réseaux d'in-

térêt et de solidarité ne furent pas expliquées.

Ethnicité sans territoire

Amitai Etzioni (1959) vint remettre en cause le fondement de cette théorie en montrant que l'ethnicité ne nécessitait pas un rassemblement territorial dans le cas des Juifs. Herbert Gans (1962), quant à lui, décrivit comment des descendants d'Italiens, établis à Boston, vivaient en réseaux communautaires fermés bien qu'ayant abandonné nombre de coutumes du pays d'origine de leurs parents. N. Glazer et D.P. Moynihan (1970) firent de même pour des ethnies vivant à New York, et Milton Gordon (1971) vint parachever la critique en affirmant que l'assimilation ou l'intégration culturelle (apprentissage de la langue et des modes de vie) se réalisait, certes, mais point l'intégration structurelle (appartenance à des groupes, clubs et institutions de la société d'accueil). Cette critique sembla validée par les faits, soit l'émergence des White Ethnics, slaves, italiens, polonais et grecs, à la fin des années 1960. Cependant, ce mouvement fut expliqué comme une manifestation raciste de la classe ouvrière blanche d'origine immigrée face à la reconnaissance des droits civils des Noirs. Pourtant, Andrew Greeley (1972) et des enquêtes de la National Urban League (Ellman, 1977) virent montrer que ces White Ethnics se révélaient moins racistes que les Blancs d'autres origines. Depuis cette période, les études sont plus portées à lier intégration structurelle inégalitaire et pratiques ethniques, lesquelles sont dites dépendre du capital humain et social dont disposent les immigrés pour s'insérer dans la production (Light, 1972 ; Steinberg, 1981 ; Portes, 1985 ; Sowell, 1986). À suivre les études américaines sur l'immigration, on ne peut que constater que le postulat de la fonction primordiale de l'intégration structurelle pour expliquer le mode de regroupement des immigrés demeure premier, et combien est remis en cause le paradigme de l'égalitarisme triomphant.

Légitimité de la différence culturelle anglaise

Cette tendance de la recherche américaine actuelle n'est pas présente au Canada [2]. Cependant, il faut rappeler qu'au début du siècle, sous l'influence de la sociologie positiviste américaine, l'équipe de C. Dawson (1936, Montréal) décrivit comment, du fait d'une faible expansion économique et d'une industrialisation lente au Canada, les immigrés et les Canadiens français constituaient des communautés fermées qui maintenaient ou bien les pratiques de leurs pays d'origine (Mennonites, Mormons, Doukhobors) ou bien les pratiques dites d'avant la colonisation anglaise. Mais d'autres études (Bayley, 1939, Montréal) amorcèrent la tradition toujours présente de description de l'adaptation fonctionnelle des immigrés aux institutions existantes et au marché du travail.

N'est pas plus présente la prise en considération des traditions politiques des nouveaux arrivants et la notion d'étranger ou d'« alien » est absente du discours sur l'immigration. On parle plutôt d'immigrants, de Néo-Canadiens, de Néo-Québécois, ou encore d'allophones, et l'accent est mis sur l'étude de deux séries de faits : l'adaptation des immigrants aux sociétés des deux peuples fondateurs (Canada anglais et Québec) et la définition des différences culturelles développées ou maintenues par les immigrants et leurs descendants (langue, religion, race, pratiques familiales, communautaires, solidarité économique).

Le gouvernement et les élites britanniques visèrent à l'origine l'entrée d'Européens du Nord, mais dans des termes totalement différents de ceux qui étaient utilisés par leur voisin du sud, insistant sur la proximité culturelle et non sur les allégeances politiques. Cette insistance fut peut-être rendue possible par l'accès aisé du Canada au bassin d'émigrants anglophones et par le moindre besoin d'immigration de ce pays. Mais le facteur premier qui fondait ce discours ressort, semble-t-il, de l'histoire politique de l'État canadien.

Faiblesse de l'État central

L'État démocratique, au Canada, naquit non pas d'un renversement de structure politique instaurant un régime républicain, mais de la négociation entre des instances de pouvoir concurrentes, et il ne put nullement asseoir son hégémonie par la mise en oeuvre d'une philosophie universaliste des droits individuels émanant uniquement de lui. Faute d'une telle base, les conceptions particularistes et coutumières de l'histoire, antérieures à sa fondation, demeurèrent. La culture, ancrée dans une religion, une histoire locale, une spécialisation économique, une langue, un enclavement géographique, surgit alors comme catégorie politique, c'est-à-dire comme catégorie explicative des

inégalités de statut, des revendications ou des privilèges. Ne fut plus visée une affirmation des droits individuels mais celle d'un pouvoir ethnique, et toute légitimité d'un discours juridique de la citoyenneté et de la nationalité fut sapée.

Cette prégnance du lien entre culture et politique, c'est-à-dire de l'ethnicité, s'institutionnalisa en 1867. Ce lien tint au statut de dépendance des élites francophones vis-à-vis du gouvernement anglais. Les francophones constituaient alors la seule minorité incluse dans les institutions coloniales, car l'immigration internationale s'amorça dans les années 1880. Londres leur concéda des aires d'influence, domaines de gestion coûteuse mais moteurs de la reproduction idéologique et du contrôle social : éducation et politique sociale, c'est-à-dire, à l'époque, aide aux pauvres. À partir de cette création de sphères de pouvoir reconnues en fonction de critères de différenciation culturelle, les francophones, comme les anglophones, devinrent un groupe ethnique et lièrent, dans leur cosmogonie, affirmation politique et affirmation culturelle. Placés dans une situation de minorisation politique et économique, les francophones entamèrent une lutte qui consista à combattre l'empiétement fédéral au nom de la spéficité et de l'homogénéité culturelles des Canadiens français, et la question culturelle et linguistique acquit cette primauté si particulière à la société canadienne.

L'ethnicité fonctionnelle

Les sociologues reproduisent cette primauté dans leurs études sur les Canadiens français et les immigrés. Ainsi furent et demeurent décrits avec profusion transferts linguistiques, statuts professionnels, mobilité sociale et revenus, selon la compétence linguistique, la religion, les pratiques familiales, les coutumes ancestrales, l'adaptation aux normes de la société d'accueil, les tensions psychologiques découlant de cette adaptation, les conflits intergénérationnels, et les institutions communautaires et les historiographies souvent folkloriques des communautés d'immigrés. Par contre sont plus que rarement décrits et analysés les mécanismes induisant l'intégration différentielle des uns et des autres à la production (selon la structure de celle-ci ou la conjoncture). Pareillement sont peu décrits les politiques fédérales et les effets de cette intégration différentielle sur le mode d'identification et de rassemblement des immigrés. On a certes des analyses d'insertion sur le marché du travail, mais réalisées en termes d'utilisation de main-d'oeuvre à bon marché, et non des études d'alignements ethniques. De façon similaire, il n'existe aucun ouvrage sur les attitudes politiques, le vote ou la participation des immigrés aux institutions politiques, alors que de telles études deviennent de plus en plus nombreuses aux États-Unis. La participation des immigrés à la société québécoise ou canadienne ne semble exister que médiatisée par les institutions ethniques, et de ce fait on oublie les « invisibles », c'est-à-dire les vagues d'immigrés qui n'ont pas créé de réseaux ethniques et se sont assimilés. Mais récemment, au Québec surtout, on mène des études qui mettent en rapport intégration structurelle et identification (Dorais, Elbaz, Lavigne). Une évolution est en effet en cours depuis dix ans qui semble devoir donner une nouvelle direction aux études ethniques, au Québec particulièrement.

La segmentation structurelle

L'une et l'autre des deux logiques schématiquement présentées omettent les effets des dynamiques qu'elles génèrent. La logique de l'État de droit, s'appuyant sur la croyance en l'égalité des chances, ne met jamais au jour les mécanismes systémiques qui induisent les modes permanents d'insertion socio-économique inégalitaire dont les immigrants et certains ensembles régionaux sont victimes. Dans toute économie existent une structure de la production et, subséquemment, une segmentation du marché du travail. De ce fait sont présents plusieurs marchés du travail qui se distinguent par la nature et la hiérarchie des emplois, les voies de promotion de la main-d'oeuvre, les avantages sociaux, le taux de syndicalisation, le capital financier utile à la création et au maintien des entreprises et, surtout, le caractère monopolistique ou non monopolistique des marchés sur lesquels les employeurs écoulent leur production. Cette distribution s'explique aussi par des facteurs historiques : mobilité, après-guerre, mains-d'oeuvre nationales spécialisées dans les secteurs d'activité monopolistiques capables d'assumer les coûts de la syndicalisation et de meilleures conditions de travail, plus faible insertion des immigrés dans les syndicats, durée supérieure de l'expérience de travail au pays dans le cas des nationaux de souche, réseaux d'emploi fermés, préalables à l'obtention d'un emploi dans les fonctions publiques.

En raison de l'action de ces deux séries de facteurs, structure économique et histoire, les mains-d'oeuvre nationales se concentrent dans les marchés du travail les plus protégés tandis que les mains-d'oeuvre immigrantes se retrouvent en grand nombre sur les marchés du travail déterminés uniquement par l'offre et la demande. Se retrouvent aussi sur ces marchés les natifs les moins qualifiés, qui sont déplacés par

les vagues d'immigration, comme cela fut le cas de la main-d'oeuvre blanche des secteurs mous de la Californie lors de la montée de l'immigration mexicaine.

Le seuil de tolérance

Est pourtant souvent invoquée, pour expliquer la montée de la xénophobie, la notion de seuil de tolérance, soit celle de la visibilité accrue de la main-d'oeuvre immigrée à la suite d'une vague d'immigration. En réalité, cette visibilité est un fait constant, non conjoncturel. La main-d'oeuvre immigrée se retrouve toujours concentrée dans des branches d'activité spécifiques, devenant de ce fait visible, soit par sa pauvreté, soit par ses privilèges. L'immigration pauvre est d'autant plus visible d'ailleurs que sa situation économique la porte à investir des zones de résidence en perte de statut. Cette logique oublie tout autant des faits de discrimination qui accentuent une intégration structurelle inégalitaire : racisme, appartenance religieuse (catholiques aux États-Unis par exemple), blocage de l'accès aux instances politiques.

La résistance ethnique

Omettant ces diverses formes d'exclusion des immigrants, elle oblitère les mécanismes sociaux qui créent des ghettos de pauvreté ou des enclaves ethniques de travail et de sociabilité quand les immigrants disposent de quelque capital humain commun exploitable. Elle occulte aussi les fondements de résistance, de contestation et de créativité collective des immigrants, qui, pour contrer leurs handicaps, organisent des stratégies d'insertion en utilisant des formes de regroupement dites privées (selon la religion, la région d'origine, la race, la langue). Pareillement, l'idéologie républicaine centraliste camoufle les inégalités régionales. Que le phénomène ethnique s'enracine dans des alignements raciaux, religieux, culturels ou régionaux, la même situation est à l'oeuvre, soit une impossibilité ou un refus de gérer des inégalités. Cette gestion devient difficile et conflictuelle dès que survient une mutation sérieuse de l'économie, et l'on ne peut s'étonner que la xénophobie monte lorsque de telles mutations sont en cours.

Renforcement des clivages culturels

Quant à la logique de la différence culturelle, elle omet tout autant les mécanismes d'insertion inégalitaire en privilégiant le thème de l'homogénéité socio-culturelle interne des groupes ethniques et elle comporte, de plus, la faille de voir l'État central se faire gruger certains de ses pouvoirs d'intervention et se retrouver aux prises avec une montée des revendications ethniques, qu'il doit considérer comme légitimes. Ainsi, au Canada, l'État fédéral, faute de s'imposer et ne voulant pas accéder aux demandes d'élargissement des pouvoirs régionaux, du Québec surtout, n'a pu, au fil des années et des coalitions au pouvoir, qu'endiguer les pouvoirs régionaux et ethniques. Il a ancré le référent culturel à des instances fédérales lors de l'adoption de la politique du multiculturalisme et des multiples programmes afférents, qui visent la reproduction des institutions ethno-culturelles. Il a alors réactivé le référent communautaire comme critère d'identification collective et, ce référent ne pouvant qu'être polymorphe, se clivant en de multiples ramifications au fil des vagues d'immigration, il a multiplié les identifications médiatrices, ethniques, renforçant du même coup les clivages culturels et linguistiques. Récemment, encore, vu la composition raciale de l'immigration, il a mis l'insistance sur l'égalité des droits des minorités raciales, dites visibles. De tels programmes particularistes, à leur tour, accentuent la dynamique conflictuelle ethnique et la visibilité de l'immigration comme problème de gestion sociale.

Les gestionnaires fédéraux connaissent parfaitement l'ambiguïté qui pèse sur l'État canadien. Aussi ont-ils tenté d'affermir le rôle de cet État, par exemple lors de l'adoption de la Charte des droits et de la réforme mettant en concurrence la Cour suprême et les institutions législatives. Ces mesures visent à imposer une instance juridique qui pourrait concurrencer, sinon mettre au pas, les pouvoirs régionalistes et ethniques.

La souche et les rameaux

Parallèlement, le mythe de la persistance d'une communauté culturelle québécoise de souche, formée des descendants des colons français, pose des limites à l'intervention et à l'affirmation de l'État québécois. Celui-ci, insistant sur l'intégration culturelle et linguistique des immigrants, a imposé la loi 101, mais il se rend compte qu'insertion linguistique ne signifie pas intégration structurelle et culturelle à une communauté dont les immigrés méconnaissent ou refusent les référents. D'autre part, cette idéologie ethniciste est de moins en moins parta-

gée du fait de l'évolution interne de la communauté francophone face à la question de l'indépendance et à la demande de programmes d'action positive de la part des élites ethniques.

Cette évolution est surtout marquante depuis une dizaine d'années. L'homogénéité du groupe canadien-français fut affirmée par les élites cléricales jusque dans les années 1950, cette situation n'étant que le corollaire de la situation de minorisation des élites francophones qui avaient accepté le partage des pouvoirs en 1867. La consolidation de certains pouvoirs de l'État provincial ne réduisit pas radicalement cette représentation durant la Révolution tranquille et les années 1970, car les nouvelles élites, de statut surtout bureaucratique, légitimèrent leur propos d'élargir le pouvoir de l'État provincial par la minorisation linguistique du Québec. Culture et langue devinrent des équivalents qu'admirent les autres fractions de la population francophone qui jouissaient des retombées de l'accroissement de l'intervention étatique. Cette intervention s'accompagna de celle de l'État central et l'État provincial demeura dépendant et limité dans son action. Pour certains, dès lors, il fallait réclamer non seulement la reconnaissance des droits de la minorité culturelle francophone (égalité linguistique et autonomie régionale), mais aussi celle de ses droits comme minorité nationale (sécession politique). Une première fracture apparut au sein de la communauté francophone, suivie d'une autre. Si l'intervention des instances provinciales favorisa la formation d'élites économiques liées directement à l'État (sociétés d'État), elle favorisa aussi l'apparition d'une bourgeoisie d'affaires francophone de plus en plus influente depuis le début des années 1980 ; vu l'internationalisation croissante de l'économie, le capital réel ou symbolique de la culture ne paraît plus forcément indispensable au développement de cette bourgeoisie, si ce n'est, comme on dit parfois, en termes de paix sociale. D'autre part, la montée des inégalités socio-économiques au Québec a progressivement sapé, depuis la fin des années 1970, la base sociale du discours sur l'homogénéité de la communauté francophone. La récession de 1981-1983 a permis de mettre au jour ce nouvel intérêt. La question des inégalités devient ainsi plus réelle et le discours sur la différence culturelle perd de l'efficacité et des partisans, comme le montre le débat sur l'immigration en cours depuis quatre ans au Québec. Les porte-parole de l'ethnicité francophone de souche n'arrivent pas à former un front et, d'après une enquête, les élites politiques semblent s'interroger de plus en plus sur la définition d'une identité territoriale québécoise intégrant à titre égal les divers rameaux de la population, qu'ils soient de souche ou importés. Mais là se pose la question de l'État de droit québécois que refusent l'État fédéral et, si l'on suit les résultats du référendum de 1981, près de la moitié des francophones dits de souche.

Denise Helly
Institut québécois de recherche
sur la culture

Notes

[1] Même si cette idéologie comporte des failles par sa séparation radicale du politique et de l'économique, son explication psychologiste des inégalités, et même si de nouvelles interprétations des situations d'exercice égalitaire des droits ont été introduites au fil des affrontements sociaux et des besoins de stabilisation des groupes dirigeants, la logique de définition de l'appartenance collective, basée sur des critères juridiques, ne change pas. Ainsi, l'instauration des États providences a correspondu à la reconnaissance de situations inégalitaires indépendantes de la volonté et des aptitudes des individus (maladie, âge, invalidité, chômage).

[2] Seul fait peut-être exception un ouvrage maintenant daté, celui de J. Porter, paru en 1965. Cependant, cet auteur ne fait pas une analyse structurelle de l'allocation des statuts et des pouvoirs économiques selon les origines ethniques, mais montre simplement combien les Anglo-Saxons ont dominé l'économie canadienne.

Bibliographie

BAYLEY, C.M. 1939. *The Social Structure of the Italian and Ukrainian Immigrant Communities in Montreal.* Montréal, Université McGill, mémoire de maîtrise.

DAWSON, Carl. 1936. *Group Settlement: Ethnic Communities in Western Canada.* Toronto, Macmillan.

ELLMAN,Yisrael. 1977. « The Ethnic Awakening in the United States and its Influence on the Jews », *Ethnicity*, 4, 2 : 133-155.

ETZIONI, Amitai. 1959. « The Ghetto. A Re-evaluation », *Social Forces*, 37 : 255-262.

GANS, Herbert J. 1962. *The Urban Villagers: Groups and Class in the Life of Italian-Americans.* New York, The Free Press.

GLAZER, Nathan et Daniel Patrick MOYNIHAN. 1970. *Beyond the Melting Pot; The Negroes, Puerto-Ricans, Jews, Italians and Irish of New York City.* New York, MIT Press, 2e édition.

GORDON, Milton. 1971. *Assimilation in American Life: The Role of Race, Religion, and National Origins.* New York, Oxford University Press.

GRANT, Madison. 1916. *The Passing of the Great Race.*

GREELEY, Andrew. 1972. *Ethnicity in the United States.*

LIGHT, Yvan. 1972. *Ethnic Entreprise in America.* Berkeley, University of California Press.

NOVAK, Michael. 1973. *The Rise of Unmeltable Ethnics.* New York, Macmillan.

PARK, Robert Erza. 1921. *The Immigrant Press and Its Control.* New York, Harper and Brothers.

PARK, Robert Erza et Herbert A. MILLER. 1921. *Old World Transplanted.* New York, Harper and Brothers.

PARK, R.E. et E.W. BURGESS. 1924. *Introduction to the Science of Sociology.* Chicago, University of Chicago Press.

PORTER, John. 1965. *The Vertical Mosaic: An Analysis of Social Class and Power in Canada.* Toronto, University of Toronto Press.

PORTES, Alejandro et G. BACH. 1985. *Latin Journey: Cuban and Mexican Immigrants in the United States.* Berkeley, University of California Press.

ROSS, Edward A. 1913. *The Old World in the New: The Significance of Past and Present Immigration to the American People.* New York, Century.

STEINBERG, S. 1981. *The Ethnic Myth: Race, Ethnicity and Class in America.* New York, Atheneum.

SOWELL, Thomas. 1986. *Race, politique et économie.* Paris, PUF.

THOMAS, William et Florian ZNANIECKI. 1918-1920. *The Polish Peasant in Europe and America.* New York, Dover, 4 volumes.

WIRTH, Louis. 1928. *The Ghetto.* Chicago, University of Chicago Press.